

En cas de récidive, le maximum de l'amende, auquel il pourra être ajouté un emprisonnement de un à cinq jours, sera toujours appliqué.

Il y a récidive lorsqu'il a été rendu contre le contrevenant, dans les douze mois précédents, un premier jugement de condamnation.

Art. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur et le Chef du service judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel de la colonie*.

Papeete, le 2 décembre 1878.

Signé : F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur,
f.f. de Directeur de l'Intérieur,
Signé : ERN. CHAMPY.

Le Chef du service judiciaire,
Signé : C. DUMANT.

N° 359. — *DÉCISION ouvrant des examens semestriels pour l'obtention de brevets de maîtres au grand et au petit cabotage.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 27 septembre 1878 sur la navigation dans les Établissements français de l'Océanie et les États du Protectorat ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

Art. 1^{er}. Les examens des candidats au brevet de maîtres au grand et au petit cabotage qui se seront fait inscrire au secrétariat de l'Ordonnateur auront lieu à Papeete, dans la salle des examens (bureau de l'inscription maritime), le jeudi 8 janvier prochain, à 8 heures du matin, en présence d'une commission dont les membres seront ultérieurement désignés.

La liste d'inscription sera close le 7 janvier à 4 heures du soir.

Art. 2. Pour être admis à l'examen, les candidats devront justifier qu'ils ont atteint l'âge de vingt-cinq ans et qu'ils réunissent trente-six mois de navigation.

Ils produiront, au moment de leur inscription sur la liste :

- 1° Leur acte de naissance ou une pièce en tenant lieu ;
- 2° L'état de leurs services ;
- 3° Les certificats des capitaines des bâtiments à bord desquels ils ont navigué, affirmant leur aptitude et leur bonne conduite.